REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/023

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'ASAD

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 31 (Mme LE JEAN, M. HOUERY, M. LACOIN et Mme BARBAUT ne prennent pas part au vote)

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'usage d'une subvention attribuée à une association par une collectivité,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2021 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et des associations,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant le projet d'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022 approuvant le projet d'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville, et la subvention exceptionnelle de 73 000 € accordée à l'Association de Soins à domicile (ASAD),

VU la convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association de Soins à domicile (ASAD), en date du 16 avril 2021,

VU l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville,

VU l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville,

VU le projet d'avenant n°3 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins à domicile (ASAD) et la Ville,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 1er février 2023,

CONSIDERANT qu'afin d'aider l'association à poursuivre son action d'aide à domicile au sein de la commune de Bourg-la-Reine, un nouveau montant et de nouveaux objectifs sont fixés à l'Association de Soins à domicile (ASAD),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'Avenant n°3 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'ASAD et la Ville.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'Association de Soins à domicile (ASAD).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le

10 FEV. 2023

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion de l'avenant ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre l'avenant, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci»

Publié sur le site de la Ville, le

10 FEV 2023